

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 juin 2017

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. HAASSER Mireille, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, AMBOS Danièle et MEY Dominique, Maires-Adjoints.

Mmes et MM. WERNERT Georges, LAMS Jean-Claude, BARTH Odette, EISENMANN Etienne, LIENHARDT Jacqueline, MARTIN Yvonne, MIESCH Liliane, BRUCKER Stéphane, STEIN Véronique, BACH Frédéric, STUMPF Nathalie, ERNEWEIN Arnaud (procuration à BARTH Odette jusqu'à son arrivé à 20h30 au point n° 3), HAAS Ludovic, KOENIG Jean-Louis, BAILLY Jean-Claude, BURGER Lourdes, ELCHINGER Thibaut et KLEIN Renée.

Membres absents excusés : Mme et MM. HUCK Daniel (procuration à SCHEYDECKER Camille) et SCHLUR Anne-Catherine (procuration à MEY Dominique).

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 20,00 heures.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, M. MEY Dominique est désigné comme secrétaire de séance pour la réunion du 29 juin 2017.



N° 056/2017 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2017 et de la séance du 12 avril 2017.

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 5 avril 2017 ainsi que celui de la séance du 12 avril 2017 dans les forme et rédaction proposées, puis procède à leur signature.



N° 057/2017 ◆ Mise en vente de l'ancienne maison Rubel sise 3, Grand'Rue.

Le Maire,

- Considérant que la maison sise 3, Grand'Rue n'est pas utilisée par la Commune et ne pourra pas l'être sans un lourd investissement,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'autoriser le Maire à mettre en vente l'immeuble dénommé « ancienne maison Rubel » sis 3, Grand'Rue par l'intermédiaire d'une agence immobilière de son choix,
- 2) D'autoriser le Maire à recourir à un géomètre afin de déterminer avec précision la surface du terrain qui sera mise en vente avec la maison, l'ensemble ne formant actuellement qu'une seule grande parcelle avec le parking adjacent.



N° 058/2017 ◆ Vente de terrains communaux à Mme STEIN Véronique.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 6 juin 2017 par lequel Mme STEIN Véronique sollicite l'acquisition de trois terrains communaux,
- Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et du Logement réunie le 21 novembre 2016,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime (Mme STEIN Véronique, Conseillère Municipale, ayant quitté la salle avant les discussions relatives à ce point ainsi que pour le vote),

décide :

- 1) De vendre les terrains communaux détaillés ci-dessous à Mme STEIN Véronique demeurant à 67620 Soufflenheim, Rue Bergacker, dans les conditions suivantes :

Section	Parcelle	Lieudit	Nb d'ares	Prix à l'are	Total en €
19	93	Bergacker	90,86	60,00	5 451,60
19	113	Bergacker	127,67	60,00	7 660,20
19	134	Bergacker	93,07	60,00	5 584,20
			311,60		18 696,00

- 2) De charger Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement de l'acte de vente et d'imputer les frais de notaire à l'acquéreur,
- 3) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y relatives, au nom de la Commune,
- 4) De charger le Maire de résilier en partie le contrat de bail à ferme relatif à ces terrains qui a été signé le 11 avril 2012 avec Mme STEIN Véronique et d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de bail à ferme ainsi que tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune,
- 5) D'imputer la recette au Budget Principal 2017 de la Commune.



N° 059/2017 ◆ Vente d'un terrain sis Rue de l'Europe.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que le terrain communal sis Rue de l'Europe n'est pas utilisé par la Commune et pourrait de ce fait être mis en vente pour être surbâti ultérieurement,
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et du Logement réunie le 26 juin 2017,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 25 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

décide à la majorité absolue :

- 1) De mettre en vente le terrain non viabilisé situé Rue de l'Europe et cadastré en section 30, parcelle n° 700, lieudit « Roedern », d'une superficie de 5,48 ares au prix de 12.500,00 Euros l'are, soit au total 68.500,00 Euros,
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.



N° 060/2017 ◆ Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rhéna pour l'adhésion à PAMINA.

La Communauté de Communes du Pays Rhéna souhaite adhérer à l'eurodistrict PAMINA.

Au terme de l'article 3 de la convention de coopération, les missions du groupement européen de coopération territoriale (GECT) sont les suivantes :

- L'eurodistrict PAMINA a pour objet principal de faciliter et d'accroître la coopération transfrontalière en faveur d'un développement durable et équilibré du territoire de référence, afin de faciliter la vie quotidienne des habitants, quelle que soit la thématique concernée.
- L'eurodistrict entend par là être une plateforme de mutualisation des compétences, c'est à-dire un facilitateur pour le développement d'une cohésion territoriale, sans vouloir se substituer aux autorités compétentes existantes.
- L'eurodistrict PAMINA peut développer des activités, élaborer et mettre en œuvre des programmes et des projets, solliciter des moyens financiers.
- L'eurodistrict PAMINA conseille les citoyens et les citoyennes, les entreprises et les associations, les collectivités locales et territoriales sur toutes les questions liées à la coopération transfrontalière. Cette mission consiste à rassembler, synthétiser et diffuser les données pertinentes susceptibles de favoriser d'une part, l'information des citoyens et d'autre part, la coopération transfrontalière entre organismes publics ou privés. Ceci concerne notamment les points suivants :
 - l'information sur les conditions de vie et de travail dans le pays voisin et les réglementations s'appliquant en zone frontalière,
 - l'information sur les procédures administratives et les compétences des acteurs publics ou privés,
 - une réponse directe aux questions des particuliers, des acteurs publics, des entreprises et une orientation vers des organismes spécialisés.

Afin de permettre l'adhésion, le conseil communautaire a donné un avis favorable à une nouvelle modification des statuts de la communauté de communes. Les communes sont, à présent, appelées à se prononcer à la fois sur la modification des statuts et sur le principe de l'adhésion au GECT.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016 approuvant le principe d'une adhésion à l'eurodistrict PAMINA,
 - Vu la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes,
 - Considérant que cette modification statutaire consiste à prendre une nouvelle compétence facultative devant permettre l'adhésion au GECT,
 - Considérant que la modification des statuts doit recueillir l'approbation de la majorité qualifiée des communes correspondant à la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population,
 - Considérant que l'adhésion de la communauté de communes à l'eurodistrict PAMINA doit recueillir l'approbation de la majorité qualifiée des communes dans les conditions évoquées ci-dessus,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De donner un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Rhéna consistant en la prise de la compétence facultative suivante sous la rubrique coopération transfrontalière : « Adhésion au groupement européen de coopération territoriale Eurodistrict PAMINA pour les missions prévues à la convention de coopération dudit groupement ».
- 2) De donner un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes au GECT Eurodistrict PAMINA.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 061/2017 ◆ Travaux de déshumidification de la chapelle Paul Messner du cimetière communal.

Le Conseil Municipal,

- Vu la subvention d'équipement d'un montant de 4.292,00 Euros qui a été prévue à l'article 20422 lors de l'élaboration du Budget Primitif Principal 2017 pour l'association Paul Messner au titre de l'entretien de la chapelle située au cimetière communal,
 - Considérant que la Commune est propriétaire de la chapelle Paul Messner du cimetière,
 - Considérant la nécessité d'effectuer rapidement les travaux de déshumidification en raison de l'état actuel de la chapelle Paul Messner,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De donner son accord de principe pour que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de déshumidification de la chapelle Paul Messner du cimetière,
- 2) D'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière avec l'Association Paul Messner qui prévoit la participation de l'association à hauteur de 50% du montant de l'opération, soit une participation de 2.475,00 Euros,
- 3) De donner son accord pour la mise en place d'une modification budgétaire sous forme de décision modificative qui sera traitée au point suivant afin de pouvoir prendre en charge les travaux en question.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 062/2017 ◆ Décision modificative n° 01/2017 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal,

- Vu la proposition de procéder à des transferts de crédits et à l'inscription de deux nouvelles recettes afin de pouvoir engager des travaux urgents qui n'ont pas été prévus au Budget Primitif,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'adopter la décision modificative n° 01/2017 du Budget Principal de la Commune telle que détaillée ci-dessous :

Sens	Chapitre	Compte	Opération	Fonction	Libellé du compte	Nouvelles propositions	Observations
Section d'investissement							
D		020		020	Dépenses imprévues d'investissement	-2 987,00	
D	204	20422		025	Subventions d'équipement versées	-4 292,00	Subv. à l'association "Paul Messner" (BP 2017)
D	21	21312	292	211	Rempl. portail + clôture école maternelle Prévert	6 000,00	
D	21	21312	292	212	Rempl. tuiles toiture école élémentaire Cazeaux bât.II	7 500,00	
D	21	21312	292	212	Rempl. tuiles toiture école élémentaire Cazeaux bât.I	10 000,00	
D	21	21316	250	026	Travaux déshumidification chapelle "Paul Messner" au cimetière	4 950,00	
Total dépenses						21 171,00	
R	13	1328	250	026	Particip.50% s/travaux chapelle cimetière de l'ass. "Paul Messner"	2 475,00	
R	024	024		020	Vente de terrains à Mme STEIN Véronique	18 696,00	
Total recettes						21 171,00	
Solde investissement						0,00	

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 063/2017 ◆ Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) – Approbation du document unique et du programme d'actions.

Le Conseil Municipal,

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
 - Vu le Code du Travail et notamment l'article R.4121-1 qui précise que « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3 »,
 - Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales,
 - Considérant que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place des Documents Uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin,
 - Considérant que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation de la collectivité,
 - Considérant que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,
 - Après discussion, délibération et votre à mains levées unanime,
- DECIDE de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels,
S'ENGAGE à mettre en place le programme d'actions correctives se basant sur l'évaluation des risques professionnels.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 064/2017 ◆ Signature de la convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG67).

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,
 - Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'autoriser le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services.
- 2) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents.
- 3) De prévoir les dépenses nécessaires à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67 au Budget Principal de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 065/2017 ◆ Création d'un poste sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE/CUI).

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de créer un poste pour assurer le remplacement d'un adjoint technique sous contrat CAE qui est en congé de maladie prolongé et qui est chargé notamment du nettoyage de l'école élémentaire Louis Cazeaux et de la Maison Thécla,
 - Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
 - Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
 - Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De créer un poste sous CAE/CUI pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2017,
- 2) De conclure ce contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois (renouvelable),
- 3) D'autoriser le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document en rapport avec cette affaire, au nom de la Commune,
- 4) De prévoir au budget principal les crédits correspondants.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 066/2017 ◆ Remplacement et mise aux normes de la main courante du terrain de football de Soufflenheim – Demande de subvention auprès de la Ligue d'Alsace de Football Association (LAFa).

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de prendre une délibération adoptant les travaux de remplacement et de mise aux normes de la main courante du terrain de football et arrêtant les modalités de financement du projet afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de la LAFa,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'approuver les travaux de remplacement et de mise aux normes de la main courante du terrain de football dont le coût prévisionnel est estimé à 28.218,00 € HT, soit 33.861,60 € TTC ainsi que le plan de financement prévisionnel qui se détaille comme suit :

Projet	Coût prévisionnel des travaux (en € HT)	Mode de financement prévisionnel	Montant prévisionnel de financement (en € HT)	Part prévisionnelle de financement
Remplacement et mise aux normes de la main courante du terrain de football	28 218,00 €	- Autofinancement	17 218,00 €	61,02 %
		- Réserve parlementaire de M. Frédéric REISS, Député du Bas-Rhin	6 000,00 €	21,26 %
		- Ligue d'Alsace de Football Association (LAFA)	5 000,00 €	17,72 %
TOTAL :			28 218,00 €	100,00 %

2) De charger le Maire de solliciter la subvention en question pour ledit projet auprès de la LAFA et de l'autoriser à signer toute pièce en relation avec ce dossier, au nom de la Commune,

3) D'autofinancer ces travaux et d'imputer la dépense à l'article 2128-293-412 du Budget Principal 2017 qui est doté d'un crédit suffisant.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 067/2017 ◆ Mise en place d'un équipement pour la gestion automatisée d'une aire de service pour camping-cars – Attribution d'une subvention de la réserve parlementaire du sénateur Claude KERN.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 23 janvier 2017 par lequel M. KERN Claude, Sénateur du Bas-Rhin, nous informe de l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.000,00 € au titre de la réserve parlementaire dans le cadre des travaux de mise en place d'un équipement pour la gestion automatisée d'une aire de service pour camping-cars,

- Vu la nécessité de prendre une délibération adoptant les travaux en question et arrêtant les modalités de financement du projet afin de pouvoir bénéficier de cette subvention,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'approuver et de réaliser les travaux de mise en place d'un équipement pour la gestion automatisée d'une aire de service pour camping-cars dont le coût prévisionnel est estimé à 34.875,00 € HT,

2) D'approuver le plan de financement prévisionnel qui se détaille comme suit :

Projet	Coût prévisionnel des travaux (en € HT)	Mode de financement prévisionnel	Montant prévisionnel de financement (en € HT)	Part prévisionnelle de financement
Mise en place d'un équipement pour la gestion automatisée d'une aire de service pour camping-cars	34 875,00 €	- Autofinancement	29 875,00 €	85,66 %
		- Réserve parlementaire de M. Claude KERN, Sénateur du Bas-Rhin	5 000,00 €	14,34 %
TOTAL :			34 875,00 €	100,00 %

3) De charger le Maire de solliciter la subvention en question pour ledit projet et de l'autoriser à signer toute pièce en relation avec ces dossiers, au nom de la Commune,

4) D'imputer la dépense à l'article 2128-293-824 du Budget Principal 2017 qui est doté d'un crédit suffisant.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 068/2017 ◆ Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association de Pêche de Soufflenheim (AAPPMA).

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 28 avril 2017 par lequel l'Association de Pêche de Soufflenheim (AAPPMA) sollicite l'attribution d'une subvention d'équipement de 15% pour l'acquisition d'une autolaveuse et de garnitures,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'accorder une subvention d'équipement de 15% à l'Association de Pêche de Soufflenheim (AAPPMA) pour l'acquisition de :

- Une autolaveuse d'un montant de 1.540,00 €,

- Bancs et tables (garnitures) d'une valeur de 2.062,59 €.

soit une subvention 540,41 € arrondi à 541,00 € ce qui représente 15% du total (3.603,39 €).

2) D'imputer la dépense sur la ligne « Réserve » de l'article 20421 du Budget Principal 2017 qui est doté d'un crédit suffisant.

3) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 069/2017 ◆ Demande de subvention de la Paroisse Saint Michel de Roppenheim.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 17 mai 2017 par lequel la Paroisse Saint Michel de Roppenheim sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation par le groupe œcuménique des paroisses protestantes et catholique de l'Uffried d'une grande exposition sur la bible à travers le temps du 10 au 19 novembre 2017 à Roppenheim,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat de 1 voix pour, 21 voix contre et 5 abstentions,

décide à la majorité absolue :

1) De ne pas donner suite à la demande de subvention formulée par la Paroisse Saint Michel de Roppenheim dans le cadre de l'organisation par le groupe œcuménique des paroisses protestantes et catholique de l'Uffried d'une grande exposition sur la bible à travers le temps du 10 au 19 novembre 2017 à Roppenheim.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 070/2017 ◆ Demande de garantie d'emprunt de l'Association Culture et Loisirs Saint Joseph de Soufflenheim.

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande formulée par le Président de l'Association Culture et Loisirs Saint Joseph de Soufflenheim en date du 16 juin 2017,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime (Mme BURGARD Marie-Louise, Adjointe au Maire et membre du comité de l'ACL n'a pas participé au vote),

décide :

- 1) D'accorder sa garantie (cautionnement solidaire) pour le remboursement d'un prêt relais de 20.000,00 Euros que l'Association Culture et Loisirs Saint Joseph de Soufflenheim se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Pays de la Céramique, dans le cadre des travaux de mise aux normes du « Beau Manoir » de Fouchy,
- 2) Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Soufflenheim s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Crédit Mutuel du Pays de la Céramique par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 3) Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 4) Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Crédit Mutuel du Pays de la Céramique et l'emprunteur.
- 5) Le Maire est autorisé à signer, au nom de la Commune, toute pièce en relation avec cette affaire.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 071/2017 ◆ Décision de maintenir ou non le messti d'octobre.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 040/2012 du 11 avril 2012 par laquelle le Conseil Municipal s'était laissé la possibilité de réexaminer la possibilité de supprimer le messti d'automne au cas où il ne devait pas se dérouler de manière satisfaisante (par ex : refus de paiement des droits de place par certains forains),
- Considérant le nombre de forains et de stands peu nombreux au messti d'automne,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 26 voix pour et 1 abstention,

décide à la majorité absolue :

- 1) De supprimer le messti d'automne qui se déroulait le deuxième dimanche d'octobre,
- 2) De renforcer l'attractivité du messti du mois de mai par diverses mesures.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 072/2017 ◆ Autorisation de signature d'une déclaration préalable pour la pose d'un auvent à l'entrée du Dojo.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de mise en place d'un auvent à l'entrée du Dojo,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'autoriser le Maire à signer la déclaration préalable relative aux travaux de pose d'un auvent à l'entrée du Dojo ainsi que tout document y relatif, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 073/2017 ◆ Délégation de pouvoir de signature relative aux autorisations d'urbanisme.

La Commune est propriétaire d'un patrimoine immobilier conséquent qui nécessite un entretien permanent. Certains travaux et aménagements, en fonction de leur nature, leur importance ou leur localisation doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir).

Conformément à l'article L2122-21 du CGCT, "sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier :
1° « De conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits. »
A ce titre, pour chaque dossier nécessitant une autorisation d'urbanisme, une délibération spécifique devait être prise.
Depuis le 27 janvier 2017 et l'entrée en vigueur de la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, deux alinéas ont été ajoutés à l'article L.2122-22 du CGCT permettant un certain nombre de délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment :
27° « De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de donner une délégation permanente au Maire pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme à l'exception des permis d'aménager et des procédures de lotissement, de ZAC et de ZAD.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Considérant les travaux d'aménagement et de valorisation des biens appartenant à la Commune qui sont susceptibles d'être réalisés dans le futur,
- Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'autorisation d'urbanisme,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, un Adjoint pris dans l'ordre de leur nomination, à déposer et signer les autorisations d'urbanisme relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou du permis de démolir, à l'exception des permis d'aménager et des procédures de lotissement, de ZAC (zone d'aménagement concerté) et de ZAD (zone d'aménagement différé).
- 2) D'autoriser le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces compétences à un Adjoint ou un Conseiller Municipal selon les modalités fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à des fonctionnaires dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du même code.
- 3) De préciser que, conformément aux textes, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises.
- 4) De préciser que cette délégation est consentie pour la durée du mandat, mais qu'il reste possible à tout moment à l'assemblée municipale de mettre fin à la délégation.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 074/2017 ♦ Autorisation d'occupation du domaine public – Mme SCHAEFFER Céline.

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande d'occupation du domaine public communal (trottoir) de Mme SCHAEFFER Céline,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'accorder à Mme SCHAEFFER Céline demeurant à Soufflenheim, l'autorisation d'occuper le domaine public communal (trottoir) dans le cadre de travaux de réhabilitation de sa maison d'habitation sise 1 rue Brucker, en mettant en place une isolation extérieur qui va empiéter sur le domaine public communal sur une bande de 14 cm,
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier, au nom de la Commune.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

N° 075/2017 ♦ Autorisation d'occupation du domaine public – Crédit Agricole Alsace Vosges.

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande d'occupation du domaine public communal (trottoir) du Crédit Agricole Alsace Vosges,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'accorder au Crédit Agricole Alsace Vosges ayant son siège à Strasbourg, l'autorisation d'occuper le domaine public communal (trottoir) pour l'installation d'un auvent au-dessus du distributeur de billet de l'agence bancaire sise 4, rue du Marché à Soufflenheim qui va empiéter sur le domaine public communal sur une largeur d'environ 60 cm,
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier, au nom de la Commune.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

N° 076/2017 ♦ Communication du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, rapport consultable et/ou téléchargeable par chaque conseiller sur la plateforme « Zeendoc ».

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

N° 077/2017 ♦ Communication du rapport annuel 2016 « eau potable ».

Le Maire et M. MULLER Patrick, Adjoint au Maire, présentent au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport annuel 2016 synthèse locale eau potable pour le périmètre de Soufflenheim et environ établi par le SDEA, rapport consultable et/ou téléchargeable par chaque conseiller sur la plateforme « Zeendoc ».

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

N° 078/2017 ♦ Communication du rapport annuel 2016 « assainissement ».

Le Maire et Mme HAASSER Mireille, Adjointe au Maire, présentent au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport annuel 2016 synthèse locale assainissement pour le périmètre de Soufflenheim établi par le SDEA, rapport consultable et/ou téléchargeable par chaque conseiller sur la plateforme « Zeendoc ».

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

N° 079/2017 ♦ Communication du compte-rendu d'activité de concession gaz 2016 – GrDF.

Le Maire et M. MULLER Patrick, Adjoint au Maire, présentent au Conseil Municipal, qui en prend acte, le compte-rendu d'activité de concession gaz 2016 établi par le GrDF, compte-rendu consultable et/ou téléchargeable par chaque conseiller sur la plateforme « Zeendoc ».

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

N° 080/2017 ♦ Divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- ♦ Depuis la dernière séance, les marchés suivants ont été passés selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
26/04/2017	DH DECORATIONS - Haguenau	Travaux d'aménagement de la salle Henri Loux du CSC - Rideaux pour fenêtres	17 979,60
23/05/2017	MUNIER COLUMBARIUMS - Lerrain	Acquisition et mise en place d'un columbarium au cimetière	16 262,74
09/06/2017	SATER - Soufflenheim	Aménagement de la Rue de Drusenheim phases 1 et 2 - Lot n° 1 : voirie	172 736,06
22/05/2017	FRITZ ELECTRICITE - Niederroedern	Aménagement de la Rue de Drusenheim phases 1 et 2 - Lot n° 2: réseaux secs	122 605,56

- ♦ Projection de photos des dégradations du skate park qui ont eu lieu le week end dernier.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

La séance est close à 22h40.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 comporte les délibérations n° 056/2017 à 080/2017.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦